



Sommaire

- **Actualités**
Page 2
- **Bonnes pratiques environnementales**
Page 5
- **Santé / Environnement**
Page 6
- **Dossier**
Page 7
- **Parole aux institutionnels**
Page 9
- **Bonnes pratiques environnementales**
Page 10
- **Echo de l'association**
Page 11
- **Bulletin d'adhésion**
Page 12

Directeur de la publication :

Gérard FERREOL

Comité de rédaction :

Gérard FERREOL, Aurélie FLOCH, Chloé MENARD, Céline LE GRAND et Sybille MIGUEL.

Périodicité : semestriel

Tirage : 2000 exemplaires

Zone de diffusion : région PACA

Publicités :

Renseignements au 04 91 14 30 60

Environnement-Industrie :

Association loi 1901 fondée en 1974

Agréée pour la protection de l'environnement

Immeuble C.M.C.I- 2, rue Henri Barbusse

13241 Marseille cedex 01

Contact : Aurélie FLOCH

Tél : 04 91 14 30 60

Email : contact@environnement-industrie.com

Site internet : www.environnement-industrie.com

Graphisme : www.hcd.fr

Reprographie : Spot imprimerie



>Edito

L'économie est-elle en train de reprendre sa place dans le développement durable. Chacun devrait savoir que le développement durable se bâtit sur 3 piliers :

- L'économie
- Le social
- L'environnement

>En France depuis des années, au lieu de rechercher l'équilibre entre ces 3 piliers, les médias, les hommes politiques et la société en général ont tendance à confondre développement durable et environnement.

Un frémissement est apparu et laisse espérer un rééquilibrage. Certaines mesures dites environnementales, qui auraient encore chargé les entreprises, sont repoussées. Bien sur de façon assez discrète pour éviter les vagues.

Autre phénomène qui apparaît : dans des associations co gérées par les entreprises avec l'État et/ou les collectivités locales et/ou les organisations syndicales et/ou les associations environnementales, l'argent public diminue (participation de l'Etat ou des collectivités). Il va falloir réorganiser voire restructurer, ce sont des mots inconnus dans ces milieux. Il va nous falloir être vigilant de façon à éviter la solution de facilité : le transfert des charges vers les entreprises.

Privilégier l'efficacité en se recentrant sur les missions de base de ces associations. Après la vague de charges supplémentaires qui s'est abattue sur les entreprises, quelques signaux encore faibles, apparaissent :

- Des tentatives de simplifications administratives
- Une éventuelle baisse du taux des redevances de l'Agence de l'Eau

Mais tout cela arrive après une vague de mesures dont nous n'avons pas encore ressenti tous les effets négatifs. Le travail d'explication, de défense doit continuer.

Les redevances, issues de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques votée il y a plusieurs années, ne sont pas encore totalement appliquées. Il faut continuer à agir pour obtenir du parlement des amendements limitant les conséquences pour les entreprises. Pour être efficace, il faut être unis et avoir des dossiers bien construits.

Notre association agit mais a besoin de l'aide des entreprises, notamment pour la fourniture de données permettant de faire des simulations.

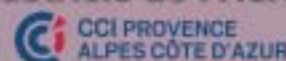
Dans les discussions sur les Substances Dangereuses pour l'Environnement, c'est la région PACA qui alimente en simulations le reste de la France.

Continuons à être efficaces.

Gerard FERREOL

Président d'Environnement-Industrie

Association interprofessionnelle des industriels de PACA
Soutenue par le réseau consulaire PACA





PRSE 2 PACA

Plan Régional Santé Environnement

Provence Alpes Côte d'Azur
2009-2013

A ce jour, 196 projets sont labellisés PRSE et contribuent à maîtriser l'impact des facteurs environnementaux sur la santé. Réduction de la pollution atmosphérique, amélioration de la qualité de l'eau, lutte contre les maladies émergentes et leurs vecteurs, information, recherche et formation en santé environnement sont autant de thèmes prioritaires inscrits dans le plan d'action du PRSE 2009-2013.

Prochains Comités de Suivi des Projets (CSP)

- CSP Connaissance le 04 novembre 2013 de 14h à 17h à Aix-en-Provence (Centre hospitalier de Montpellier);
- CSP Eau le 07 novembre 2013 de 9h30 à 12h30 à Marseille (DREAL St Charles) ;
- CSP Air le 15 novembre 2013 de 9h30 à 12h30 à Aix-en-Provence (Centre hospitalier de Montpellier).

Le Groupe Régional Santé Environnement (GRSE) se réunira le 10 décembre 2013 de 9h30 à 12h30 à Marseille (Préfecture de région).

Site Internet : www.prse-paca.fr

Pour s'inscrire à la newsletter : newsletter@prse-paca.fr

Pour écrire au secrétariat permanent du PRSE :

contact@prse-paca.fr

Page Facebook : www.facebook.com/PRSEPACA20092013

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX PACA (PRPGDD) : fin de la phase 3

Pour atteindre un objectif de réduction de la quantité des Déchets Dangereux enfouis, ce Plan Régional poursuit 4 priorités :

- 1- Réduction à la source/prévention
- 2- Collecte
- 3- Recyclage/valorisation matière
- 4- Valorisation énergétique

Le 9 juillet 2013 la seconde Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PRPGDD marquait la fin de la troisième phase précédant l'élaboration du Plan d'actions.

Deux scénarios de projection établis selon des principes et hypothèses validés lors de la première Commission Consultative du 13 février ont été proposés. Face à un premier scénario dit « bas » à objectifs de collecte modérés, le scénario dit « haut » à objectifs de collecte ambitieux a été adopté à l'unanimité par

les participants.

L'application de ce scénario permettrait d'augmenter la part du gisement capté de déchets dangereux de 4% d'ici 2020 et 12% d'ici 2026.

Une évaluation environnementale a identifié des enjeux majeurs ciblés :

- la pollution de l'eau
- l'impact sur l'effet de Serre
- la consommation des ressources énergétiques
- l'impact sur la qualité de l'air

A noter que si une augmentation des émissions liées au traitement et au transport est envisageable, le « Potentiel Toxique » lié au déchet diffus non captés sera quant à lui diminué.

Une prochaine réunion de la Commission est prévue en novembre 2013. Elle aura pour objet la présentation du programme de prévention et du plan d'actions, et la préparation du suivi du Plan.

PROFIL ENVIRONNEMENTAL REGIONAL PACA (PER) : EDITION DU DIAGNOSTIC 2013

L'édition en juin 2013 du « Diagnostic réactualisé » fait échos à sa version web en ligne depuis le mois de mars sur le site internet de la DREAL PACA.

Cette première partie du Profil Environnemental Régional dresse une photographie de l'état de l'environnement en PACA dans toutes ses composantes (biodiversité, eau, air, sols, paysages, risques, climat...). Accessible à un large public et riche en informations, il est un cadre de référence pour l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques et contribue à l'information du public.

La seconde partie du PER PACA, dont la diffusion est prévue pour 2014, permettra de qualifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux afin de définir les orientations régionales stratégiques.

Opération 1.2.3 SECURITE-ENVIRONNEMENT : inscrivez-vous dès maintenant !

Votre PME est motivée pour mener des actions en environnement et santé-sécurité ?

Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement par des experts ?

Vous cherchez à valoriser votre démarche ?

Après le bilan positif de l'opération régionale 1.2.3 ENVIRONNEMENT (voir article page 10),

“ Participez à l'opération collective 1.2.3 SECURITE-ENVIRONNEMENT proposée par les CCI de PACA. ”

Mettez en place au sein de votre entreprise les premières briques d'un système de management intégré environnement et sécurité (ISO 14001 Niveau 1 et ILO-OSH 2001 Niveau 1)

- Faites partie des 20 entreprises sélectionnées, et partagez vos expériences
- Bénéficiez d'un accompagnement individuel (6,5 jours) et

collectif (5 jours) sur 14 mois


- Valorisez votre démarche avec la marque ENVOL, et profitez de la communication régionale liée à l'opération
- Participez à des ateliers thématiques sur les sujets qui vous concernent
- Profitez d'un prix attractif de 2900 € HT pour l'ensemble de l'opération (imputable sur les fonds de formation) grâce au financement de la Région PACA et du réseau consulaire PACA

Contact : Hélène Thévenau

Chargée de projets Développement Durable 04 91 14 42 86




EVENEMENT : 50ème anniversaire de la Zone Industrielle de Fos

 Pour célébrer ce 50ème anniversaire, le grand port maritime de Marseille invite le vendredi 25 octobre chefs d'entreprises, élus, organisations professionnelles et représentants de l'Etat à débattre de l'avenir de la ZIF. Deux ministres sont également attendus à l'occasion de ce colloque.

La ZIF demeure l'une des plus importantes zones industrialo-portuaires d'Europe et ses activités multiples en font un véritable moteur de l'économie régionale. Ces enjeux locaux comme internationaux ainsi que les profondes mutations que la ZIF connaît aujourd'hui - transition énergétique, synergies industrielles, relais de croissance - seront au cœur des débats pour dessiner le paysage de la ZIF des cinquante prochaines années.

Communiqué de Presse sur: www.marseille-port.fr

SPPPI PACA : Un groupe de travail fructueux sur les déchets diffus dangereux ou spécifiques

 Depuis fin 2011, le SPPPI PACA a mené un cycle d'ateliers sur le thème des déchets dangereux diffus, en partenariat avec l'ADEME. Ces ateliers ont rassemblé au total une soixantaine d'acteurs, qu'ils soient professionnels des déchets, responsables de collectivités, associatifs, scientifiques ou encore représentants de l'Etat.

- Un premier atelier a été consacré à un tour d'horizon des déchets dangereux diffus. Il a permis rapidement d'identifier la collecte comme le point de cristallisation de ce sujet. Une analyse a porté sur les verrous et les leviers qu'ils soient inhérents à la nature même de ces déchets, liés aux infrastructures, aux aspects économiques, à l'information communication ou encore à la réglementation, voire au contrôle et à la répression. Les premiers pas vers des solutions comme le guide des déchets créé par Environnement Industrie ont également été mentionnés.
- Un deuxième atelier a mis en exergue les difficultés des collectivités qui tolèrent parfois, sous certaines conditions les déchets dangereux des artisans. Elles sont alors confrontées à

des problèmes de vandalisme, de coût, de compétences, d'encombrement, de volume, de sécurité, etc.

Au cours du troisième atelier, plusieurs propositions ont été formulées, comme l'anticipation de cette question sur les zones d'activités, l'extension des centres de traitement DIB, la mise en place d'un label, un système de point retour, d'une taxe spécifique, etc. D'autres solutions ont pu être écartées comme la création de mini-déchetteries ex nihilo, par exemple.

- Ces propositions ont ensuite été consolidées lors d'un dernier atelier, en regard notamment de l'évolution réglementaire et de la mise en place de la nouvelle REP, du positionnement des grandes surfaces de bricolage et des difficultés des chambres et de différents retours d'expériences.

La Région PACA a décidé de s'appuyer, entre autres, sur les conclusions de ce groupe de travail pour établir le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD).

Plus d'informations sur : www.spppi-paca.org

Pour participer aux travaux du SPPPI : contact@spppi-paca.org

SEVESO III : Réunion Pédagogique le 14 janvier 2014

La directive SEVESO III entrera en vigueur le 1er juin 2015, lorsque les substances et mélanges seront classés et étiquetés uniquement selon le règlement CLP. La loi de transposition a été votée le 2 juillet 2013. Le reste du corpus réglementaire (décret d'application de la loi, arrêté du 10 mai 2000 modifié et décret de nomenclature) est prévue en décembre 2013.

Une circulaire de la DGPR sera établie pour adapter/préciser certaines exigences. Le guide de l'INERIS sur le classement des ICPE sera refondu. Enfin un logiciel de classement sera mis à disposition par la DGPR.

Ces outils devraient être disponibles fin 2013.

Dans le cadre d'un accompagnement pédagogique lancé par la DGPR, les DREAL et les UIC régionales. **Une réunion est prévue en PACA Corse le 14 janvier 2014.**

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour vous communiquer les modalités pratiques pour assister à cette réunion.

Contact : Marie-Line Martos, UIC PACA Corse

Mobile : 06 88 61 61 87 - tel : 04 91 14 30 71

marieline.martos@uicpaca.fr

GARANTIES FINANCIÈRES

Le 13 septembre dernier, en collaboration avec l'UIC, Environnement Industrie a organisé une réunion d'information sur le nouveau dispositif de garanties financières exigées pour la mise en sécurité des sites industriels, en cas de défaillance de l'exploitant. Cette réunion a regroupé autour de 30 personnes pour échanger sur les questions relatives à cette nouvelle réglementation. L'ampleur des questions a mené EI et l'UIC à programmer un groupe d'échange interprofessionnel entre industriels, le 24 octobre 2013, réservé aux adhérents EI et UIC.

Contact : Chloé Ménard, Environnement Industrie
04 91 14 30 61 - chloe.menard@environnement-industrie.com

DECLARATION ANNUELLE DES REJETS (GEREP)



Le Ministère du développement durable recueille chaque année les données relatives aux émissions de polluants dans l'air, l'eau, le sol et les déchets des installations classées. Ces données doivent être saisies sur un site Internet entièrement dédié à cet effet : www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr

Quelques modifications majeures de GEREP sont à prévoir pour 2014 :

• **Intégration de la 3ème période SEQE :**

Suite à l'entrée en vigueur de la 3ème période des déclarations des quotas de gaz à effet de serre (2013-2020) et à l'ajout de nouveaux gaz à effet de serre soumis à quotas, des modifications de la déclaration GEREP vont devoir être effectuées. La déclaration des émissions de quotas du N₂O, SF₄ et SF₆ se fera dans le tableau L (tableau « procédés quotas ») de la déclaration GEREP. Pour ces nouveaux gaz à effet de serre soumis à quotas, les informations complémentaires demandées par l'annexe X du règlement (UE) n°601/2012 seront déclarées à l'aide d'un fichier excel à télécharger depuis le site de déclaration GEREP.

Des modifications devraient également intervenir sur les déclarations de CO₂ quotas (notamment l'ajout de demande d'informations) afin de respecter l'annexe X du règlement (UE) n°601/2012.

• **D'autres modifications sont envisagées :**

Le pré-remplissage de la déclaration

La possibilité de pré-remplissage des champs qui sont la plupart du temps inchangés (données relatives à l'établissement et à ses installations, les polluants, les lieux de prélèvement et rejet dans l'eau, les références des méthodes d'analyse, les types de déchets, etc.) d'une année sur l'autre est étudiée.

Evolutions diverses :

- Amélioration de l'ergonomie de l'application : affichage sur la largeur complète de l'écran, utilisation de bulles d'aide en remplacement des fenêtres pop-up, etc.
- Systématisation du rafraîchissement des pages,
- Ajout du champ « fraction de biomasse » lors de l'utilisation des méthodes bilan matière et mesure pour la déclaration des émissions de CO₂,
- Restriction de la liste des polluants pouvant être déclarés à l'aide d'un PGS,
- Refonte du tableau « anomalie » et modification des paramètres de détection,
- Affichage des nombres avec séparateur de milliers.

Afin de vous aider dans cette obligation réglementaire, l'association Environnement-Industrie organise deux sessions de formation, **le vendredi 13 décembre 2013 à Marseille et le vendredi 17 janvier 2014 à Nice.**

Ces formations seront dispensées par le Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA) pour faire connaître les éléments

contextuels et acquérir les connaissances de base pour exploiter les données d'émission en vue d'effectuer et de contrôler de manière optimale la déclaration annuelle des rejets en ligne demandée par la réglementation sous l'application dédiée GEREP.

Les informations sur les émissions sont mises à la disposition du public au niveau national sur <http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr>

CONFERENCE ENVIRONNEMENTALE : Deuxième feuille de route pour la transition écologique



La deuxième Conférence environnementale pour la transition écologique s'est tenue les 20 et 21 septembre derniers, au Conseil Économique, Social et Environnemental. Les 50 mesures de la feuille de route 2013 sont issues des travaux préparatoires avec les parties prenantes et des débats menés au sein des cinq tables rondes.

A l'issue d'une table ronde sur l'**Economie Circulaire** présidée par Arnaud Montebourg, Philippe Martin et Benoit Hamon, 12 mesures ont été définies en réponse à trois lignes directrices :

- Changer nos modes nos modes de consommation et de production, de distribution et de logistique, vers une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources.
- Impulser une nouvelle politique industrielle permettant de concrétiser l'économie circulaire, grâce à l'amélioration de l'efficacité du geste de tri, et la recherche d'innovations technologiques sur les produits, les process, et les matériaux.
- Décliner l'économie circulaire comme un projet de territoires.

La Politique de l'eau, dont la table ronde était présidée par Stéphane Le Foll et Pascal Canfin, a été déclinée en 10 mesures issues de trois lignes directrices :

- Préserver et améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- Garantir la transparence de la politique de l'eau pour le consommateur
- Améliorer l'efficacité de la politique de l'eau

Voir le détail des mesures sur le Communiqué de Presse en ligne sur :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Deuxieme-feuille-de-route-pour-la.html>

Efficacité énergétique et préservation des ressources matières en entreprise : L'ADEME et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur lancent l'édition 2013/2014 des appels à projets visant à soutenir les initiatives exemplaires et innovantes.



>La maîtrise des consommations d'énergie ainsi que la réduction de la quantité de déchets et leur valorisation constituent des enjeux forts pour l'avenir des entreprises. A ce titre, l'ADEME et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur soutiennent des **initiatives exemplaires et innovantes**, à travers des appels à projets, autour de deux grands axes déclinés en sous-thèmes :

- **la maîtrise de la demande énergétique:** Mettre en œuvre un système de management de l'énergie ; Investir dans des équipements et techniques performants de maîtrise des consommations d'énergie ; Mettre en place des services innovants à destination des PME/PMI pour maîtriser leurs consommations d'énergie
- **les déchets et matières premières secondaires:** Mettre en œuvre des actions de réduction des déchets à la source ; Soutenir les initiatives régionales innovantes ou expérimentales et reproductibles pour des filières régionales de gestion / valorisation / recyclage des déchets ; Investir dans des installations performantes de regroupement et/ou de valorisation des déchets du BTP.

L'efficacité du dispositif, conduit depuis 2011, se traduit par **une quarantaine d'actions déjà soutenues** d'un montant total de 18 millions d'€ d'investissements et bénéficiant de **près de 3 millions d'€ d'aides publiques**.

A noter, sur le volet du management de l'énergie, 3 entreprises se lancent dans la certification ISO 50001. Sur le thème de la maîtrise des consommations d'énergie, 5 expérimentations visant le développement d'offres de services à destination des PME/PMI vont débuter prochainement. Aussi, ce sujet n'est pas reconduit dans l'édition 2013/2014.

L'appel à projets sur les filières innovantes ou expérimentales de gestion des déchets, a fait émerger une diversité d'initiatives : réutilisation de containers maritimes, valorisation de la paille de riz et du liège, retour des bouteilles en verre consignées, création de centres de tri des textiles, « matériaux-thèque » pour la filière des spectacles...



Pour poursuivre l'accompagnement des entreprises sur ces sujets, l'ADEME et la Région lancent l'édition 2013/2014 des appels à projets.

Réponses attendues pour les
02 décembre 2013 et 03 mars 2014.

Appels à projets téléchargeables sur :
<https://appelsaprojets.ademe.fr>,
<http://www.regionpaca.fr/developpement-durable-energie.html>

Les appels à projets 2013/2014 en détails :

MAITRISE DE LA DEMANDE ENERGETIQUE

- « Mettre en œuvre un système de management de l'énergie ». Cette démarche systémique se base sur le recours à un cadre normé (norme ISO 50 001 publiée en 2011) et permet à une entreprise d'inscrire ce sujet dans sa stratégie et ses revues de management.
- « Investir dans des équipements et techniques performants de maîtrise des consommations d'énergie ». Cette approche vise à optimiser les procédés de production en se référant à des outils clefs comme les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) qui permettent de connaître des techniques performantes, et de suivre un parcours d'optimisation des pratiques.

DECHETS ET MATIERES PREMIERES SECONDAIRES

- « Mettre en œuvre des actions de réduction des déchets à la source ». Prévenir la production de déchets est la première des actions à mener pour limiter les impacts d'une activité.
- « Soutenir les initiatives régionales innovantes ou expérimentales et reproductibles pour des filières régionales de gestion / valorisation / recyclage des déchets ». Lorsque le déchet est produit, il peut rejoindre l'une des filières existantes de collecte, traitement et valorisation : verre, emballage, filière REP... Mais certains besoins ne trouvent pas encore de solution.
- « Investir dans des installations performantes de regroupement et/ou de valorisation des déchets du BTP ». Les chantiers BTP génèrent de grandes quantités de déchets, surtout inertes. Ceux-ci doivent être traités à proximité des zones où ils sont produits. Une offre de service de recyclage et valorisation de qualité doit donc être facilement disponible.

Sophie MIDY – ADEME PACA

EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX ET DES RISQUES SANITAIRES

> Evolution réglementaire

Depuis 1997, l'étude d'impact qui accompagne un dossier de demande d'autorisation pour les installations classées concernées, implique obligatoirement l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents, sur la santé des populations riveraines de ces installations.

La Circulaire du 9 août 2013 précise que cette analyse prend la forme d'une évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires.

Elle peut être prescrite :

- Pour une nouvelle installation ou pour l'extension d'une installation existante : comme un élément de la demande d'autorisation d'exploiter ;
- Pour une installation existante :
 - à l'occasion du réexamen des conditions d'autorisation
 - en réponse à la constatation du non-respect des prescriptions, d'un impact avéré dans l'environnement ou d'une préoccupation justifiée des populations
- Lorsque l'étude doit être mise à jour.

Un nouveau guide de l'INERIS



Pour apporter une complémentarité entre les différentes analyses visées par la Circulaire, l'INERIS a publié en août 2013 le guide « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées ».

Elaboré à partir du retour d'expérience sur la méthode d'évaluation des risques sanitaires (ERS) introduite en 2000 par le Ministère, ce guide interactif décrit la nouvelle démarche intégrée d'évaluation en vue de la prévention et la gestion des risques sanitaires des ICPE soumises à autorisation.

Quatre étapes successives sont ainsi définies :

1. **évaluation des émissions de l'installation** : caractérisation des émissions et conformité au regard des prescriptions réglementaires et aux Meilleures Techniques Disponibles ;
2. **évaluation des enjeux et des voies d'exposition** : schéma conceptuel décrivant les relations entre les sources de polluants, les milieux et vecteurs de transfert et les usages et populations exposés ;
3. **évaluation de l'état des milieux** : état initial des milieux potentiellement impactés et dégradation attribuable à l'installation (si existante).

Outil méthodologique :
Méthode d'Interprétation de
l'Etat des Milieux en ligne sur le site du MEDD

4. **évaluation prospective des risques sanitaires** : risques attribuables aux émissions prévues pour les populations autour de l'installation.

Plusieurs phases :

- Identification des dangers
- Evaluation des relations dose-réponse
- Evaluation de l'exposition
- Caractérisation du risque

L'ensemble des résultats peut être interprété pour contribuer à l'identification de mesures de gestion adaptées et proportionnées visant à prévenir les risques sanitaires chroniques.

L'INERIS assurera dans les prochains mois la diffusion du guide et la promotion de la méthode, par l'intermédiaire d'une journée technique pour les DREAL, d'articles, de présentations et de formations.

Sources : Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation ;
Site de l'INERIS : www.ineris.fr ;
Plaquette et Guide Interactif en ligne sur le site de l'INERIS.

Les redevances de l'Agence de l'eau

> LE DISPOSITIF EXISTANT

Dans le cadre de la lutte contre la pollution des milieux aquatiques, l'agence de l'eau perçoit des redevances sur les rejets d'effluents polluants non domestiques provenant des activités économiques et industrielles. Ces redevances ont pour objectif d'inciter fiscalement à la réduction de la pollution des eaux et permettent à l'agence de l'eau de financer son programme d'action.

Les éléments soumis à redevance

Les éléments soumis à la redevance sont les matières en suspension (MES), la demande chimique en oxygène (DCO), la demande biologique en oxygène (DBO5), l'azote (réduit et oxydé), le phosphore, les métaux (METOX), les composés halogénés (AOX), la toxicité (MI) et la chaleur.

Les redevables

Ces redevances sont payées par toutes les personnes exerçant une activité générant le rejet d'au moins une substance polluante dans le milieu naturel. Les redevances sont appliquées si les rejets sont faits directement dans le milieu naturel ou via une station d'épuration collective.

L'émetteur n'est soumis à redevance que si ses rejets annuels pour chaque élément constitutif dépassent un certain seuil. Pour une quantité de pollution rejetée par an supérieure à un seuil plus élevé, l'émetteur doit mettre en place un dispositif de Suivi Régulier des Rejets (SRR).

Les secteurs d'activité présentant le plus grands nombres de redevables sont les branches de la chimie, de la mécanique et du traitement de surface, du textile et de la blanchisserie et de l'agroalimentaire (abattoirs et industries du lait notamment).

Le mode de calcul des redevances

Actuellement, la redevance pour pollution non-domestique est proportionnelle aux quantités de pollution rejetée annuellement dans les milieux aquatiques.

Pour chaque élément polluant, une assiette de la redevance est calculée par moyenne entre la pollution annuelle et la pollution

$$\left(\frac{\text{POLLUTION MOYENNE MENSUELLE} + \text{POLLUTION MENSUELLE REJETEE LA PLUS FORTE}}{2} \right) \times 12$$

du mois d'activité maximale pour chaque paramètre. Des taux sont fixés par élément polluant, et modulés pour prendre en compte l'état du milieu naturel pour le phosphore total, le DBO5, le DCO et l'azote réduit. Il existe des zones géographiques dans le bassin Corse où le taux est majoré pour la DCO, la DBO5, l'azote et le phosphore.

Ainsi on obtient les calculs suivants :

$$\text{REDEVANCE DE POLLUTION} = (\text{ASSIETTE DCO} \times \text{TAUX}) + (\text{ASSIETTE DBO} \times \text{TAUX}) + \dots$$

Pour calculer les flux rejetés dans le milieu naturel, ou raccordés à un réseau d'assainissement collectif, il existe deux méthodes :

- Dans le cadre du Suivi régulier des rejets (SRR), la pollution annuelle est calculée à partir des résultats d'une autosurveillance des rejets au milieu naturel.
- Dans les autres cas, le niveau théorique de pollution est évalué grâce à des mesures ou estimations forfaitaires par activité. Ces calculs prennent en compte la pollution évitée liée aux dispositifs d'épuration.

> UN NOUVEAU PARAMÈTRE « SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT »

Quelques modifications pour les redevances

Le ministère de l'écologie, ainsi que les agences de l'eau travaillent sur la réduction des émissions de micropolluants et autres substances toxiques mal prises en compte par le système de redevances actuel. Ces polluants, même présents en faible concentration, sont très néfastes pour l'environnement.

En effet, le dispositif de redevances actuel ne prend pas correctement en compte toutes les substances toxiques pour lesquelles des objectifs de réduction des émissions ont été imposés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 et la Directive de 1976, visant à atteindre le bon état des eaux. Ces objectifs de réduction sont les suivants :

	Directive européenne	Objectifs réduction rejets	
		France Échéance 2015	Europe Échéance 2021
13 Substances prioritaires dangereuses	DCE	Réduction 50 % des rejets	Suppression
8 substances Liste 1	76/464/CEE	Réduction 50 % des rejets	Réduction
20 substances prioritaires	DCE	Réduction 30 % des rejets	Réduction
86 autres substances pertinentes	76/464/CEE	Réduction 10 % des rejets	Réduction

Les paramètres Métox, AOX et MI prennent en compte certaines d'entre elles mais de façon imprécise. Il reste un manque à combler.

Il est aujourd'hui question de renforcer l'incitation fiscale à la réduction des émissions de micropolluants en modifiant les redevances perçues par les agences de l'eau.

Ainsi, en 2014, il est prévu que soit créé un nouvel élément constitutif de la redevance pour pollution :
 l'élément « Substances Dangereuses pour

l'Environnement (SDE), rejetées dans les masses d'eau superficielles ».

Les nouvelles substances prises en compte pour la redevance SDE

- **13 substances** caractéristiques de l'état chimique et écologique des eaux de surface (excluant les substances qui ne sont plus autorisées et celles qui sont déjà prises en comptes dans les paramètres « Metox » et « AOX », afin d'éviter de potentielles doubles taxations): Anthracène, Benzène, Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP), Fluoranthène, Naphtalène, Nonylphénols, Octylphénols, Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)perylène, Idéno(1,2,3-cd)pyrène, tributylétain.

- **3 substances** du Programme national d'action de réduction PNAR, ayant des normes de qualité environnementales (NQE) et dont la présence dans les eaux souterraines et superficielles a été remarquée et les rejets sont réglementés : Toluène, Xylène et Ethylbenzène.

Ce nouveau paramètre devrait entrer en vigueur en 2015 et les premières redevances concernant les 16 SDE seraient perçues en 2016.

Des textes précisent les modalités de calcul des SDE, la liste des substances concernées ainsi que le coefficient de pondération de chacune, et les règles de suivi régulier des rejets.

Seuils et calculs de redevance SDE

L'ajout des SDE est l'occasion de préciser et améliorer le dispositif de SRR.

Ces dispositifs seront plus encadrés et diagnostiqués par des organismes habilités selon un cahier des charges pour assurer la qualité des prestations.

Le seuil d'assujettissement annuel serait de 9 kg pour chaque substance, le taux de redevance plafond sera de **10€/kg** maximum. Pour chaque substance soumise à redevance, 1 mesure annuelle sera exigée, et si le rejet dépasse 360kg /an, le suivi régulier des rejets devra être mis en place, impliquant 4 mesures annuelles.

Les modalités de calcul de l'assiette seront les suivantes : le paramètre SDE est la somme pondérée des flux annuels de substances dangereuses.

Ainsi on calcule le flux annuel rejeté suivant pour chaque substance :

$$\text{FLUX ANNUEL REJETE } x =$$

$$\left(\frac{\text{POLLUTION MOYENNE MENSUELLE}_x + \text{POLLUTION MENSUELLE REJETEE LA PLUS FORTE}_x}{2} \times 12 \right)$$

A partir desquels on obtient l'assiette SDE

ASSIETTE (en Kg)=

$$\begin{aligned} & \left[\text{FLUX REJETE REJETEE DE L'ANTHRACENE} \times \text{COEF. DE PONDEATION DE L'ANTHRACENE} \right] \\ & + \left[\text{FLUX REJETE REJETEE DU BENZENE} \times \text{COEF. DE PONDEATION DU BENZENE} \right] \\ & + \left[\dots \right] \end{aligned}$$

Dans le calcul de redevance, comme pour les autres paramètres, cette assiette SDE sera multipliée par le taux (maximum de 10€/kg). Ce taux est fixé sur avis du Comité de Bassin par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau. Ce mode de calcul vise à pondérer les redevances sur les rejets de substances polluantes en fonction de leur degré de toxicité grâce aux coefficients de pondération appliqués à chaque substance, puisque les coefficients de pondération sont inversement proportionnels aux NQE.

L'impact financier

Avec le nouveau paramètre SDE, les industriels seront confrontés à de nouveaux montants de redevance.

Pour les Agences de l'Eau, la mise en place du paramètre SDE apporterait 5 M€ de recettes supplémentaires (sachant que la redevance pour pollution non domestique représente 89 M€ au niveau national).

Pour les industriels, certains deviendraient redevables pour les SDE alors qu'ils ne l'étaient pas pour les autres paramètres, et se verraient soumis à de nouvelles mesures, impliquant alors des coûts analytiques supplémentaires. Mais de façon générale, les coûts induits par ce nouveau paramètre semblent modérés (quelques milliers d'euros annuels en moyenne).

Un projet pour aller plus loin

Les discussions ne s'arrêtent pas là : à l'initiative de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, il est proposé de supprimer le paramètre AOX des redevances et d'élargir le paramètre SDE, en ajoutant aux 16 substances prévues environ 40 autres substances organo-halogénées.

L'argument avancé est que le paramètre AOX est imparfait et non représentatif de la toxicité chronique des substances halogénées. En effet, la méthode d'analyse actuelle pour les AOX est globale : une seule mesure est effectuée pour quantifier les substances halogénées présentes dans le rejet, sans permettre d'identifier les substances individuellement. Ce procédé amène parfois à des montants de redevances disproportionnés et sans aucun caractère incitatif, car les exploitants ne peuvent pas savoir précisément quelle sont les substances identifiées pour en réduire les rejets.

Ce manque de fiabilité et de représentativité a donc amené l'AERMC à suggérer de transférer une quarantaine de substances, jusqu'alors englobées dans le paramètre AOX, dans le paramètre SDE. Cette modification permettrait de remplacer la mesure globale des AOX par des analyses ciblées pour chaque substance soumise à un objectif de réduction.

Le système de calcul de redevances pour les nouvelles substances serait le même que celui qui est proposé pour les 16 substances du paramètre SDE décrit précédemment.

L'AE RMC s'engage à ce que ce changement n'engendre pas de recettes supplémentaires, car le paramètre AOX supprimé sera remplacé par le paramètre SDE englobant les substances halogénées. Cependant, même à iso-fiscalité sur le bassin RMC, pour les exploitants, ce changement de paramètre entraînerait des modifications significatives des montants de redevances et de la répartition des redevables.

Sybillle MIGUEL - Environnement-Industrie

Pour plus de renseignement, contactez Environnement Industrie

Tel: 0491143061

chloe.menard@environnement-industrie.com

LES DÉCHETS DIFFUS DANGEREUX « Bilan d'étape des Réflexions et Propositions »

> Les déchets diffus dangereux pour lesquels nous sommes en PACA en retard tant pour la collecte que pour le traitement, font partie des priorités retenues par le plan régional des déchets dangereux en cours d'élaboration (PRPGDD). A cette fin, un groupe de travail du SPPPI (organisme de concertation dont Environnement Industrie fait partie) a été constitué en tandem avec celui du plan ; il a examiné cette question de plus près avec tous les acteurs concernés afin d'améliorer cette situation.



A noter que cette priorité intervient au moment de la création d'une nouvelle filière REP consacrée, pour commencer, aux déchets diffus des ménages, telle qu'elle a été présentée par le responsable du nouvel éco- organisme : ECO-DDD.

Les éléments de la problématique ont été mentionnés dans la récente plaquette établie à l'initiative d'Environnement Industrie. Elle mentionne en particulier des tonnages significatifs encore non « captés » et traités : 20.000 t/an pour les artisans – PME et Laboratoires...3.600t/an pour les déchets des activités de soins à risques infectieux (DASRI) et enfin le vaste domaine des déchets à caractère dangereux présents au sein des forts tonnages des déchets produits par les activités du BTP.

Les réflexions en cours ont plus particulièrement porté sur la problématique des déchets dangereux diffus produits par les activités des artisans, des TPE et des PME-PMI . Y participaient les représentants de la chambre des métiers, des grandes surfaces de distribution, des professionnels de la collecte et du

traitement des déchets industriels (SYPRED – SYVED...), les représentants des collectivités, de la région, des scientifiques et des associations.

A la suite de plusieurs réunions, au cours desquelles différentes expériences ont été présentées et confrontées, tant au niveau des collectivités locales que des artisans et des professionnels, l'absence de solution unique a été mise en évidence et les participants ont pu dégager plusieurs projets d'actions à mettre en œuvre et dont on retiendra :

- **Prévention et information** : mise en place par la chambre des métiers et la fédération des magasins de distribution spécialisée d'un dispositif d'information de proximité de leurs adhérents, en relation avec les professionnels des déchets ;

- **Organisation du regroupement** : réserver et organiser une plateforme dédiée à la réception des déchets dangereux diffus des artisans sur les sites de tri valorisation de DIB par les professionnels du déchet. Une première application serait en vue sur un centre de la vallée de l'Huveaune - La Millière.

Voici donc des projets à suivre, qui, dans l'immédiat, seront repris dans le plan régional des déchets dangereux, (en cours d'élaboration et qui souhaite mettre en évidence des pistes de développement économique), et qui, avec une bonne mobilisation des acteurs, feront l'objet de réalisations pratiques de centres de regroupements ouverts aux détenteurs, tant il est vrai qu'il existe des besoins et une attente d'organisation....

Pierre Leclercq :
chargé de mission régional déchets (DREAL PACA)



1.2.3 ENVIRONNEMENT: BILAN D'UNE OPERATION PORTEE PAR LE RESEAU CONSULAIRE PACA



Les avantages pour les entreprises sont multiples :

- Suivi et accompagnement
- Formation pratique et applicable aux réalités de l'entreprise
- Dynamique collective et régulière des formations
- Travail progressif avec des échéances fixées
- Échanges d'expériences entre entreprises, formateurs et consultants
- Coût attractif

> Sur les 65 entreprises régionales volontaires en 2009 pour suivre le parcours 1.2.3. Environnement des CCI de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 70% d'entre elles ont atteint le niveau 3 et 26% obtenaient la certification ISO 14001 au 30 juin 2013.

A l'heure de la clôture du dispositif, retour sur les raisons d'un accompagnement réussi.

Une démarche concrète et progressive pour les PME

Afin de faciliter les démarches de progrès environnemental des PME/TPE, l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie et l'AFNOR ont élaboré un référentiel de management environnemental par étape (norme NF X30-205). Le dispositif repose sur trois niveaux de performance successifs, le niveau 3 correspondant à la mise en place des exigences de la norme ISO 14001 dans son ensemble.

Pour accompagner les entreprises volontaires, le Programme Régional 1.2.3 environnement, proposé par la CCI région PACA a permis d'accompagner 65 entreprises sur 4 ans (2009-2013).

Un bilan d'opération positif

Selon les témoignages recueillis dans le bilan de l'opération 1.2.3. Environnement, il ne fait aucun doute que la dynamique collective et l'accompagnement par étapes ont séduit les PME qui, faute de temps, de moyens humains ou financiers, n'entament pas les démarches vers la certification, souvent perçue comme une contrainte. Or, la mise en place d'un SME (Système de Management Environnemental) est un levier de compétitivité pour les entreprises, voire même une obligation pour répondre à certains marchés publics.

Grâce au dispositif 1.2.3 Environnement, si 15% des participants ont souhaité s'arrêter au niveau 1 pour dresser un état des lieux et identifier des actions prioritaires (avec obtention de la marque EnVol pour certains), tous ont bénéficié d'une formation pragmatique, applicable dans la vie quotidienne de l'entreprise, d'un échange de bonnes pratiques et d'un retour d'expériences.

Et si elles n'étaient que 2 entreprises, en 2009, à vouloir s'engager directement vers l'ISO 14001, ce sont 47 PME qui ont finalement atteint l'étape 3 au terme de 5 ans, concrétisant un SME, gage de performance reconnu.



Bilan téléchargeable sur :
www.paca.cci.fr
Contact : Hélène Thévenau
Chargée de projet développement Durable
04 91 14 42 86

MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION ET DU SIÈGE SOCIAL

Publication au JO du 13 juillet 2013

Par déclaration préfectorale du 26 juin 2013, l'Association Environnement-Industrie a pour **nouvel objet** la coordination et représentation de ses adhérents à titre collectif, ainsi que l'étude et la promotion d'actions pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des risques industriels.

Sa zone d'action est la région PACA et les régions limitrophes. Son **siège social a été transféré** au 2 rue HENRI BARBUSSE, immeuble CMCI, 13001 Marseille.

AGENDA

17 septembre 2013 – Marseille

Formation « Actualités du Droit des ICPE »

(Formation payante – tarif préférentiel pour les adhérents d'EI/inscription obligatoire)

Cette session, dispensée par Maître Laure NGUYEN avocate chez Hogans Lovells, a permis aux 23 participants (industriels et éco entreprises) de bénéficier d'un panorama d'ensemble actualisé sur une réglementation en pleine mutation et sur les enjeux associés en termes de responsabilité.

24 octobre 2013 – Marseille

(Réunions gratuites mais avec inscription obligatoire)

Réunion d'échange « La nouvelle redevance SDE Substances Dangereuses pour l'environnement »

Ce temps d'échanges a pour but de présenter en détail ce nouveau dispositif, afin de permettre aux industriels d'estimer son impact sur leur activité.

Les questions et remarques soulevées seront regroupées en réponse à la consultation du public

Réunion d'échange « Dimensionnement et règles de calcul du montant des Garanties Financières pour la mise en sécurité d'un site industriel »

Seront présentées aux participants les règles à appliquer dans le dimensionnement et le calcul des Garanties Financières, complétées avec quelques arguments et exemples de prises de positions pour la branche Chimie.

Novembre 2013 – Lieu à définir

Conseil d'administration d'Environnement-Industrie

Les membres du conseil d'administration vont se réunir afin de faire un premier bilan 2013 et valider le plan d'actions 2014.

13 décembre 2013- Marseille

17 janvier 2014 - Nice

Formations « GEREP Remplir sa déclaration annuelle des rejets atmosphériques en ligne » en PACA

(Formations payantes dispensées par le CITEPA – tarif préférentiel pour les adhérents d'EI / inscription obligatoire)

L'objectif de ces deux sessions est de faire connaître les éléments contextuels et acquérir les connaissances de base pour exploiter les données d'émission en vue d'effectuer et de contrôler de manière optimale la déclaration annuelle des rejets

en ligne demandée par la réglementation sous l'application dédiée GEREP.

NOUVEAUX ADHÉRENTS

Ces sociétés ont adhéré en 2013 :

PMB ALCEN spécialisée dans la fabrication de produits de hautes technologies ;

TOTAL dans les énergies ;

International Flavors and Fragrances (IFF) dans la parfumerie et les cosmétiques ;

COMURHEX du groupe AREVA, spécialisée dans le retraitement des matières nucléaires ;

SUCRE SAINT LOUIS dans la fabrication de sucre de betterave et sucre de canne ;

GFC CONSTRUCTION, du groupe Bouygues Construction, spécialisée en développement, conception, construction et rénovation sur des projets de nature variés ;

SOL EXPERTISE ENVIRONNEMENT spécialisée dans la dépollution des sols et des eaux souterraines

STAGE DE SYBILLE MIGUEL

Nous remercions Sybille pour son travail et son implication lors de son stage de deux mois dans notre association. Elle a mené deux missions liées aux substances dangereuses dans les rejets industriels, notamment du secteur Agro-alimentaire. Nous la remercions vivement pour sa contribution constructive et efficace, et aussi pour sa bonne humeur ! Nous lui souhaitons bon vent et succès pour son avenir.

CONGÉS MATERNITÉ D'AURÉLIE FLOCH ET ARRIVÉE DE CÉLINE LE GRAND



Aurélie nous a quittés pour quelques mois, le temps d'un congé maternité, que nous lui souhaitons heureux et riche en émotions. Nous souhaitons à cette occasion, la bienvenue à Céline Le Grand qui assurera son remplacement jusqu'en février 2014.

MEILLEURS VŒUX 2014

Le Président Gérard FERREOL et toute l'équipe d'Environnement-Industrie vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2014

Etablissement :
Activité(s) principale(s) :
Code NAF : Siret :
Adresse:
Code postal : Ville :
Tél. : Fax :
Site internet :

Directeur de l'établissement :
Tél. : Fax :
E-mail :

Responsable environnement :
Tél. : Fax :
E-mail :

Responsable sécurité :
Tél. : Fax :
E-mail:

Vous êtes une ICPE de PACA : Adhérez à l'association :

Adhère et joint un chèque de 179.40 € TTC pour la première année de cotisation
(Pour la deuxième année, la cotisation sera calculée sur la base commune aux adhérents)

Vous êtes une Eco Entreprise : Devenez membre Associé :

S'inscrit et joint un chèque de 239.20 TTC en règlement de sa cotisation annuelle

* Chèque à établir à l'ordre de l'association Environnement-Industrie

Nom et fonction du répondant :
Date :

Signature :

Merci de bien vouloir renvoyer ce bulletin à Environnement-Industrie
Immeuble C.M.C.I - 2, rue Henri BARBUSSE, 13241 Marseille cedex 01
contact@environnement-industrie.com



Pour tout renseignement complémentaire contactez-nous ou consultez notre site internet : www.environnement-industrie.com



Ingénierie Environnementale Maîtrise des Risques Industriels

L'environnement et la sécurité, support de votre développement

Industries, Carrières, Sites et Sols pollués, Dossier Loi sur l'Eau, Urbanisme

- ✓ **Dossiers ICPE** : autorisation, enregistrement, déclaration, cessation d'activité, bilan de fonctionnement
- ✓ Etudes techniques : **incendie, foudre (ARF/ET), AT.Ex, acoustique**
- ✓ **Sites et sols pollués** : diagnostic approfondi, Schéma Conceptuel, Interprétation de l'Etat des Milieux, plan de gestion
- ✓ **Système de Management de l'Environnement** : accompagnement, audits
- ✓ **Bilan carbone** selon le référentiel ADEME
- ✓ **Formations** : prestations personnalisées



F2E, société Française d'Engineering et d'Environnement

BILAN CARBONE